

## *Bruno Retailleau souhaite que les préfets de département aient autorité sur l'ensemble des services de l'État*

"Je souhaite que le préfet de département ait autorité sur l'ensemble des services de l'État et un renforcement des pouvoirs de dérogation", a déclaré le ministre de l'Intérieur, le 28 mai 2025, lors de son audition par la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance financière.

Bruno Retailleau a également évoqué le souhait du Premier ministre de préparer un projet de loi permettant de sécuriser ce pouvoir de dérogation.

Le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau a indiqué lors de son audition au Sénat, le 27 mai 2025, vouloir "placer les établissements publics et les opérateurs sous l'autorité du préfet".

Nouvelle offensive en faveur du renforcement des pouvoirs des préfets. Dans la continuité de ces premières déclarations en tant que ministre de l'Intérieur, sous le gouvernement de Michel Barnier, Bruno Retailleau a de nouveau plaidé pour que les préfets bénéficient de davantage de pouvoirs".

"Je veux que l'organisation de l'État territorial soit au niveau du préfet de département. Je souhaite que le préfet de département ait autorité sur l'ensemble des services de l'État et un renforcement des pouvoirs de dérogation", a ainsi réaffirmé le ministre de l'Intérieur mercredi 28 mai, interrogé sur le sujet lors de son [audition](#) par la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance financière et la criminalité organisée.

### Le dispositif de 2020 sous-utilisé

Le renforcement du pouvoir de dérogation participera au mouvement de simplification "pour que le préfet puisse ajuster au terrain des normes au niveau national", a estimé le ministre de l'Intérieur, rappelant qu'il a par le passé, en tant que sénateur, "beaucoup poussé" le pouvoir dérogatoire des préfets. Mais selon lui, il faudra que parallèlement, "les élus, notamment, aient un seul interlocuteur et que l'État ne parle pas de plusieurs voix".

Porté par le président Emmanuel Macron depuis le début de son premier quinquennat, le renforcement du pouvoir des préfets a depuis fait l'objet de plusieurs textes dont le [décret n°2020-412](#) du 8 avril 2020 qui pérennise, après deux ans d'expérimentation, la faculté donnée aux préfets de déroger aux normes arrêtées par l'État pour un motif d'intérêt général.

Ce dispositif restant peu utilisé (douze départements n'ont pris aucun arrêté de dérogation depuis 2020, douze autres n'en ont pris qu'un seul et seulement six départements en ont pris 20 ou plus), le Sénat a, en février dernier, émis dans un [rapport](#) plusieurs recommandations pour octroyer une assise constitutionnelle à ce pouvoir de dérogation, l'élargir et y associer les élus. Rapport suivi d'une [proposition de loi](#) transpartisane déposée au Sénat le mois suivant, examinée en commission des Lois le matin même de l'audition (lire encadré ci-dessous).

02/06/2025

Rejoignez-nous

Dépêche n°732191 AEF



Finaliser la modification du décret de 2004

Ce texte devrait logiquement être soutenu d'une manière ou d'une autre par le gouvernement qui souhaite aller plus loin. En février, l'exécutif avait en effet prévu de présenter en CSFPE (le jour même de la publication du rapport du Sénat), trois projets de décret modifiant le [décret n°2004-374 du 29 avril 2004](#) relatif aux pouvoirs des préfets pour leur octroyer certaines compétences en ressources humaines (nomination, fixation des objectifs, évaluation) à l'égard des chefs de service déconcentrés qui ne sont pas placés directement sous son autorité — notamment dans les établissements médico-sociaux, les finances publiques ou l'Éducation nationale tels que les recteurs.

Face aux oppositions que ces textes ont suscitées, en particulier à Bercy, ils ont été retirés in extremis de l'ordre du jour du CSFPE. Mais le gouvernement n'a pas abandonné son projet pour autant.

Il pourrait également élaborer un projet de loi — à moins qu'il ne reprenne la proposition de loi sénatoriale. "Pour le moment, on ne peut déroger qu'à la norme réglementaire, mais en discutant avec le Premier ministre il y a quelques jours, il me disait son souhait d'aller très vite, de finaliser le décret de 2004, mais en même temps, peut-être, d'avoir un projet de loi qui permettrait de sécuriser le pouvoir de dérogation des préfets et peut-être même de l'étendre", a ainsi précisé Bruno Retailleau lors de son audition ajoutant vouloir "placer les établissements publics et les opérateurs sous l'autorité du préfet".

## **La proposition de loi Pointereau débattue en séance publique en juin**

**Déposée le 13 février au Sénat, la proposition de loi "visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires", portée par Rémy Pointereau (LR, Cher) a été examinée mercredi 28 mai en commission des lois.**

La quasi totalité des amendements déposés ont été adoptés (sept sur huit). Les sénateurs ont notamment adopté : l'extension du champ et de la portée du pouvoir préfectoral de dérogation l'intégration d'une dérogation au principe de participation financière minimale pour les communes rurales en difficulté financière ; la création d'une faculté dérogatoire de versement en "année N" du FCTVA à une collectivité ayant réalisé un investissement substantiel au regard de sa capacité financière ; l'instauration d'un dialogue relatif à la dérogation et la simplification dans le cadre des comités locaux de cohésion territoriale ; et précisé les conditions dans lesquelles la responsabilité du préfet peut être engagée à raison du recours au droit de dérogation.

**Le texte sera débattu en séance publique les 10 et 11 juin.**

